



CHARTRE INFORMATIQUE ET INTERNET

L'accès au réseau pédagogique.

Le réseau est réservé aux activités pédagogiques.

L'accès se fait sous la responsabilité du chef d'établissement et sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique qui lui permet de se connecter à l'un des postes du réseau. Le compte informatique est strictement personnel et inaccessible. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite : il s'engage à ne pas communiquer ce mot de passe à une tierce personne.

Le n° de compte donne l'accès aux différentes ressources du réseau :

- l'accès à un compte personnel en salle informatique mais aussi au CDI, sur inscription 48h à l'avance
- l'accès aux logiciels disponibles sur le réseau

Avant de quitter sa station de travail, l'élève doit s'assurer qu'il a bien quitté sa session et rétabli l'écran d'accueil pour l'utilisateur suivant ou éteint la machine utilisée.

Les règles à respecter

Les règles mentionnées ci-dessous s'appliquent également à l'utilisation d'Internet.

Le respect des autres

- Ne pas chercher à s'approprier le mot de passe du compte d'autrui
- Ne jamais ouvrir, modifier ou effacer les fichiers d'autrui sans son autorisation
- Utiliser un langage correct en toute circonstance, notamment dans les messages. L'auteur du message engage sa seule responsabilité concernant son contenu.
- Ne jamais porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages provocants ou pénalement répréhensibles.

Le respect du réseau

- Ne pas chercher à modifier la configuration du système.
- Respecter le matériel, en particulier les claviers et les souris qui doivent être manipulés et rangés avec soin.
- Ne pas chercher à modifier ou altérer les données du réseau.
- Aucune clé, CD-Rom ou DVD ne doivent être introduits dans quelque lecteur que ce soit, sans autorisation d'un responsable.

Le respect des valeurs humaines et sociales

- Ne pas afficher à l'écran, ni publier des documents à caractère raciste, extrémiste, pornographique, négationniste ou injurieux.
- Ne pas utiliser le système dans le but de vendre ou de distribuer des substances et des objets illégaux.

Le souci d'éviter des dépenses inutiles et de respecter les droits d'auteur

- **NE PAS IMPRIMER SANS AUTORISATION** : le compte utilisateur permet à chacun de sauvegarder des données et de les retravailler avant de les éditer (cf. charte sur le copyright)
- S'engager à citer les sources utilisées en respectant les règles d'écriture de la bibliographie.

L'accès à Internet est un privilège et non un droit !

Au collège, l'accès à Internet doit se faire dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève (orientation) et selon les règles suivantes :

- Présence et contrôle obligatoire du membre de l'équipe éducative responsable (un élève ne peut donc pas accéder seul à Internet)
- Dans le cadre de recherches documentaires, l'élève s'engage d'abord à effectuer une recherche dans les documents présents au CDI (logiciel BCDI, encyclopédies, cédéroms,...) : Internet est une ressource complémentaire.
- Ne pas essayer de se connecter à un site sans y être autorisé.
- Signaler au responsable toute découverte de sites contraires au respect des hommes et des lois.
- **Ne pas télécharger quelque programme que ce soit** : il est interdit de se procurer ou de participer à des jeux, des activités commerciales ou toute autre activité en contradiction avec la législation.
- Toute diffusion de photos de personnes suppose l'autorisation de ces dernières.
- De plus, dans le cadre de la protection des mineurs, le nom des élèves ne doit aucunement figurer sur les documents qui transitent sur le Web. L'usage est d'utiliser le prénom et la classe.

Messageries électroniques

Sur autorisation des parents et après signature des conditions d'utilisation, l'élève peut être amené à créer une boîte aux lettres et à l'utiliser dans le cadre d'activités pédagogiques – notamment pour valider des compétences informatiques du Socle commun. Même si cette boîte est personnelle, en cours de séances, le professeur peut vérifier les contenus rédigés par les élèves. En dehors de cette utilisation spécifique de l'email, l'élève n'a pas un accès autorisé à une messagerie personnelle, ni aux sites "chats" ou autres forums de discussions dans l'établissement et l'accès aux réseaux sociaux est interdit.

Sanctions

L'utilisateur qui contreviendrait à tout ou partie de ces règles s'expose aux sanctions administratives prévues par le règlement du collège, mais aussi aux sanctions et poursuites pénales prévues par la loi.

L'adulte s'engage à faire respecter ces dispositions par les élèves qui sont sous sa responsabilité et devra exercer un contrôle rigoureux. L'administrateur du réseau peut être amené à surveiller les sessions des utilisateurs en cas d'agissements suspects. Il se réserve le droit de bloquer l'accès à certaines ressources du réseau.

Sanctions administratives

En cas de manquement aux règles de la présente charte,

- | | |
|--------------------------|---|
| pour une 1ère infraction | - colle (durée fixée par le responsable en fonction de la gravité de la faute)
- avertissement de discipline |
| pour une 2ème infraction | - accès interdit au réseau durant un mois
- avertissement de discipline |
| pour une 3ème infraction | - accès interdit au réseau jusqu'en fin d'année scolaire
- avertissement de discipline |

A n'importe quel moment et quelle que soit la faute, le chef d'établissement se réserve la possibilité de sanctionner le délit avéré par une exclusion temporaire de l'établissement.

Sanctions pénales

Elles s'appuient sur les textes de référence en matière informatique (disponibles sur Internet et au CDI) :

- la loi 92-597 du 1er juillet 1992 concernant la propriété intellectuelle
- la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978 (création de la CNIL)
- la loi de juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs
- la loi de janvier 1988 relative à la fraude informatique
- la loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982, modifiée en 1986 et 2000



Signatures de l'élève et des parents

Je soussigné M. ou Mme (rayer la mention inutile) (nom du parent)

ainsi que leur enfant (prénom et nom de l'élève)

certifient avoir pris connaissance de la présente "Charte informatique".

Signatures précédées de la mention "Lu et approuvé" :



Référence document

Institution Bayard

Type de document : Charte informatique et Internet

Nom associé : Charte Informatique Et Internet.Docx